



**MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LE-VINOUX**  
**Département de l'Isère**  
**Canton de Grenoble 2**  
**Arrondissement de Grenoble**

Convocation du 06 octobre 2020

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**

**Conseil municipal de la Ville de Saint-Martin-le-Vinoux**

**Séance du 12 octobre 2020.**

**Délibération 2020-50**

Le douze octobre deux mille vingt à 19 h 00, le conseil municipal de Saint-Martin-le-Vinoux s'est réuni à huis clos à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Sylvain LAVAL.

Présent(e)s : Sylvain LAVAL, Virginie LOPEZ, Mounir BOUALITA, Stéphanie COLPIN, Frédéric CALVO Mireille PERINEL, Morgan BOUCHET, Anahide MARDIROSSIAN, René VIAL, Hervé POTHIER-DENIS, Angèle ABBATTISTA, Christian REY, David MARTORANA, Murielle MARSEILLE, Cécile BENECH, Marie-Anne LENOBLE, Alexandra COUTURIER, Sophie BEKKAL, Marc DOZIER, Nawel BEGHIDJA, Vincent GOSSE, Pierre HEINRICH, Yanice ZIDOUN, Mariane OBEID, Anne TOURMEN, Christian GROS, Florian BERNHEIM

Procuration : Norbert COLLIAT donne procuration à Virginie LOPEZ, Fatima KRAIM donne procuration à Christian GROS

Absent(e)s :

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Pierre HEINRICH a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

---

Rapporteur : Mireille PERINEL

---

Objet : Participation financière des communes aux dépenses de fonctionnement du centre médico-scolaire pour les années scolaires.

L'article L541-3 du code de l'Éducation fait l'obligation aux communes de plus de 5000 habitant-es et aux communes désignées par arrêté ministériel d'organiser un Centre médico-scolaire (CMS).

Elles doivent en particulier, prendre en charge le personnel de service, assurer le chauffage, et régler les dépenses d'eau, de gaz, d'électricité, de fourniture de bureau, petit matériel ...

Suite à la fusion des centres médico-scolaires de Fontaine, Échirolles et Saint-Martin-d'Hères en un seul centre, la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) a sollicité la ville d'Échirolles pour la mise à disposition de locaux adaptés.

Depuis janvier 2012, trois salles de l'école élémentaire Auguste DELAUNE sont mises à disposition du CMS. Les salles de classes accueillent les bureaux des personnels administratifs du CMS et une salle de travail destinée aux personnels de santé. Les dossiers médicaux des élèves y sont également stockés.

La rémunération des personnels de santé, de même que le matériel nécessaire à l'exercice des missions de prévention et de santé relèvent d'une prise en charge de l'Etat.

Les communes rattachées sont sollicitées par la commune siège pour apporter leur contribution financière. Celle-ci est évaluée sur la base du montant des dépenses obligatoires de fonctionnement, au prorata du nombre d'élèves pour chacune des communes concernées. Les effectifs élèves de référence sont transmis par la direction des services départementaux de l'éducation nationale.

Les dépenses sont détaillées sur les tableaux joints

#### Participation des communes

Années	Nombre d'élèves total rattachés au CMS	Participation totale des communes	Forfait par élève	Nombre d'élève pour Saint-Martin-le-Vinoux	Participation Saint-Martin-le-Vinoux
2015/2016	20 156	22 719,00€	1,13€	507	571,00€
2016/2017	18 450	17 373,54€	0,94€	528	496,32€
2017/2018	18 429	17 559,83€	0,95€	524	497,80€
2018/2019*	17 836	17 713,00€	1,00*8/12=0,66€	503	331,98€

\*Le CMS ayant quitté la commune d'Echirolles au 1/05/2019 il est appliqué un prorata au coût annuel (8/12<sup>ème</sup>).

Une convention est passée entre la commune d'Echirolles et les communes rattachées.

La présente délibération concerne les années scolaires 2015-2016 à 2018-2019.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant du coût par élève d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions annexées qui s'y rapportent.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,

Après en avoir délibéré,

- Accepte les participations financières dues pour les années scolaires 2015-2016 à 2018-2019 précisées dans le tableau ci-dessus,
- Autorise le Maire ou son représentant, à signer les conventions et entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- Dit que les dépenses afférentes sont imputées nature 62878, fonction 254.

**VOTE : POUR : UNANIMITE**

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations, le 13 octobre 2020

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt à la préfecture et sa publication

Le Maire,



**Sylvain LAVAL.**